N° 31 PRIERE DE FAIRE CIRCULER CE JOURNAL 15 MARS 1942

LA LIBRE BELGIQUE

NOUVELLE SÉRIE DE GUERRE
FONDÉE LE 15 AOUT 1940

RÉDACTION ET ADMINISTRATION : OBERFELDKOMMANDANTUR, 1, PLACE DU TRONE, BRUXELLES
EDITEUR RESPONSABLE : PETER PAN, JARDIN D'EGMONT, BRUXELLES

O.K.W. 56 301 C.P.M.

J'ai foi dans nos destinées. Un pays qui se défend s'impose au respect de tous. Ce pays ne périt pas ! Dieu sera avec nous dans cette cause juste.

ALBERT. Roi des Belges.

Acceptons provisoirement les sacrifices qui nous sont imposés et attendons patiemment l'heure de la réparation.

A. MAX.

Envers les personnes qui dominent par la force militaire notre pays, ayons les égards que commande l'intérêt général. Respectons les règlements qu'elles nous imposent aussi longtemps qu'ils ne portent atteinte ni à la liberté de nos consciences chrétiennes, ni à notre dignité patriotique.

Monseigneur MERCIER.

Entre le sacrifice et le déshonneur, le Belge de 1940 n'hésite pas plus que celui de 1914. La lutte sera dure, mais nul ne peut douter du succès final. La cause de la Belgique est pure. Avec l'aide de Dieu, elle triomphera.

LEOPOLD.

Quelle que soit la durée de l'épreuve à subir, tous les Belges doivent avoir pour mot d'ordre " Fors le Roi, nul ne sers „

F.-J. VAN DE MEULEBROEK.

Sans doute est-il nécessaire de reconnaître le pouvoir occupant comme un pouvoir de fait et de lui obéir aussi dans les limites des conventions internationales, mais la Patrie Belge continue à exister et tous ses enfants lui doivent fidélité et assistance.

Monseigneur VAN ROEY.

Stances à Cassandre

« L'honnête homme, disait M. de la Bruyère, tient le milieu entre l'homme de bien et l'habile homme ».

De cette époque où l'habileté est la règle suprême, vous êtes M. Colin, le Phénix indiscuté.

D'une Cassandre aussi péroreuse que son aïeule, vous êtes devenu le prudent mentor. Sous conduite aussi sage, élève aussi docile ne pouvait qu'évoluer.

L'ayant privée du don de prophétie vous la dotâtes de l'esprit sophistique, lui ayant enseigné la fausse éloquence vous la privâtes de sincérité.

Seul, maintenant comme jadis, le mépris de ses concitoyens reste son apanage.

Et cependant la bonne Cassandre ne cesse de proclamer qu'elle dit la vérité, qu'elle aime son pays et veut le reconstruire.

Hélas, le peuple ne veut la croire !

Elle dit la vieille amie que de la restauration de la Belgique les soldats wallons et flamands qui se battent sur le front antibolchevique sont les artisans les plus sûrs.

Mais le peuple ne veut la croire !

Car il se demande, ce bon peuple, pourquoi ces soldats flamands et wallons portent l'uniforme feldgrau, celui du 10 mai 1940.

Il se demande, s'il doit qualifier de héros ceux qui ont revêtu cette défroque, comment il devra appeler les 70.000 qui sous l'uniforme kaki traînent dans les stalags allemands; comment il devra baptiser ceux d'Eben-Emael et ceux de la Lys, ceux qui ont perdu une jambe, un bras, ceux qui ont perdu une vie à s'opposer à la marche en avant de cet uniforme feldgrau.

Etaient-ce donc, oh chère Cassandre, des dupes, des imbéciles ou des traîtres ces gens-là ?

Et le bon peuple écoute encore parler les « chefs » nouveaux. Il lit : M. Delvo qui veut une Flandre fière dans une Germanie puissante. Il entend Staf De Clercq proclamer à Bruxelles le 22 février 1942 : « Si nous avons pu briser les chaînes et rompre les liens qui pendant cent ans et plus ont mis l'existence de notre peuple en danger, nous le devons au Fuhrer et au courage de nos soldats ».

Le « Heil Hitler » du cabot Degrelle et de son acolyte José Streel résonne encore à ses oreilles et, ayant entendu cela le bon peuple se détourne car il se dit que ces hommes ne parlent point Belge.

Ces « 100 ans et plus » oh ! chère Cassandre, cela nous rapproche étonnement voyez-vous de 1830, de la « Muette de Portici », de la « Brabançonne » chantée pour la première fois et du drapeau tricolore déployant sa splendeur place Royale.

Cela nous rapproche de LA BELGIQUE LIBEREE.

L'évocation de cette date seule, Cassandre, faite battre des cœurs qui restent muets devant toutes vos bonnes raisons. Des cœurs qui se disent que la Belgique de demain sera propre ou ne sera pas et qui préfèrent donner leur vie et leur liberté plutôt que de payer les deniers de Judas à celui qui est et reste l'envahisseur.

Vous racontez encore, Cassandre, qu'il faut créer un ordre nouveau.

Et le peuple cette fois vous écoute car sur le principe il vous donne raison.

Mais il se demande « est-ce bien le moment » ?

Est-ce bien le moment de créer lorsque les meilleurs d'entre-nous qui ont tout de même leur mot à dire sont détenus ou se battent encore.

Ne sont-ils donc plus Belges ceux d'Altengrabow, de Silésie ou de St-Gilles ? Ne sont-ils plus Belges ceux d'Ethiopie, du Congo ou de Londres ?

Est-ce bien le moment de réorganiser notre économie lorsqu'elle tourne exclusivement pour nos envahisseurs ?

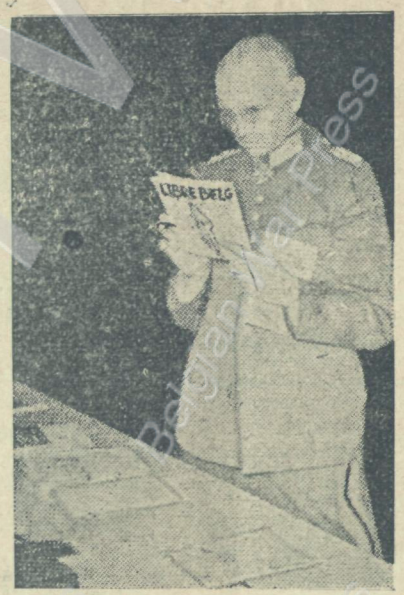
Est-ce bien l'intérêt des réformes parfois heureuses que tous rêvent de voir se réaliser, que de les créer sous la botte de l'occupant pour que demain, au jour de la Victoire elles soient emportées d'un trait de plume comme œuvre de l'ennemi lui-même ?

Vous rêvez d'empocher la Constitution et nos lois comme des épaves néfastes parce que la Belgique est en période de révolution.

Et cette fois le bon peuple reste ahuri : révolution contre qui, se demande-t-il ! Contre notre Roi ? Il est prisonnier. Contre notre gouvernement ? Il est à Londres. Alors est-ce contre nos secrétaires généraux ???

Vous voulez encore abolir la loi de délégation du 10 mai 1940. Allez-y donc, nous saurons au moins de qui la plupart

L'histoire se répète... à 20 ans de distance



Notre bien-aimé gouverneur, von Falkenhausen, écœuré par la lecture des mensonges des journaux censurés, cherche la vérité dans la « Libre Belgique », imitant l'exemple de son illustre prédécesseur von Bissing.

Nota. — Nous rappelons à nos abonnés que Son Excellence von Falkenhausen est un de nos fidèles lecteurs. Il reçoit régulièrement un numéro de luxe de la « Libre Belgique » édité spécialement à son intention.

BELGIQUE, UN DE TES FILS EST TOMBE EN HEROS

AU MARTYROLOGUE

Liénart, Jules-Maurice



né le 17 février 1895

Volontaire de guerre 1914-18

Fusillé et tombé glorieusement le 9 février 1942

Son patriotisme et son courage étaient réflétés par de nombreuses citations. Sa poitrine était barrée de divers rubans multicolores. A tous ces titres de gloire, il a ajouté le don de sa vie.

Belges ! Saluons sa mémoire et souvenons-nous de lui.

Ceux qui pieusement sont morts pour la Patrie
Ont droit qu'à leur tombe la foule vienne et prie.
Les cendres de Claes battent sur la poitrine d'Uylenspiegel.

«-»

Liste des Belges fusillés par les Allemands dans la région de Liége

HOCHE Guillaume, sous-officier de gendarmerie.
COEME Arthur, notaire à Tilleur.
ROTION Gaston
JAMAR René
ZABEAU, sous-officier de l'armée belge
DERWAEL, ébéniste à Tilleur
ERNEST Omer, mécanicien à Tilleur.
MEDART François, inspecteur d'assurances, à Flémalle-Haute.
TROMME, de Grand Halleux.

Ami Rolland, de toi Dieu ait merci !
L'âme de toi soit mise en paradis !
Qui t'a tué a dévasté la France.
Vengez vos fils, vos frères et vos hoirs.
Qui à Roncevaux moururent l'autre soir !
Vous savez bien que contre les païens le droit est pour moi.

STANCES A CASSANDRE (suite)

de nos secrétaires généraux sont les mandataires et nous verrons que ce n'est pas de la majorité des Belges.

Le jour où vous aurez fait cela la révolution deviendra facile car ce ne sera plus une guerre fratricide, mais un conflit d'occupé à occupant, d'envahi à envahisseur.

Ce jour-là, il y aura une révolution mais ce ne sera plus celle d'un caporal allemand contre la Belgique, ni d'une poignée de traitres contre la mère patrie, ce sera celle d'un peuple tout entier se dressant pour venger sa liberté brimée, libérer ses droits asservis à l'arbitraire, défendre son honneur bafoué.

Ce sera le jour de notre Révolution, oh ! Cassandre, contre l'occupant et sa valetaille.

Vous parlez encore de la perfidie d'Albion. Vous oubliez votre origine grecque, chère amie.

Cassandre, bonne Cassandre, vous êtes femme et vous vous dites honnête. N'est-ce point La Rochefoucauld qui disait « Il n'est point d'honnête femme qui ne soit lasse de son métier ».

Quand donc finiront vos vacances payées ?

NICODEME

La Civilisation nouvelle

Nos protecteurs viennent de prendre une nouvelle disposition anti-sémite qui lèse, une fois de plus, et le droit international qui s'oppose aux réquisitions individuelles, et notre Constitution qui veut que tous les Belges soient égaux devant la loi.

Ils n'ont même pas eu cette fois le courage de recourir au procédé ordinaire d'affichage et d'ordonnances. Ils ont eu recours à la poste et courageusement, ils ont envoyé aux israélites, Belges ou non, anciens combattants ou non, la lettre ci-dessous :

Der Militärbefehlshaber im Belgien und Nordfrankreich
Militärverwaltungschef

Brüssel, den (2 Marz) 1942

Gruppe : XII. Az. : PI/W/GA 21 g.

a) En vertu du § 17 de l'ordonnance décrétée par le Commandant Militaire pour la Belgique et le Nord de la France du 31 mai 1941, relative aux mesures économiques prises à l'égard des juifs (troisième ordonnance relative aux juifs), publiée dans le « Bulletin des Ordonnances », 44e fascicule, il vous est fait défense, avec effet immédiat, de continuer le commerce sous le numéro du registre de commerce figurant à votre adresse. Par le fait même, il vous est également interdit de continuer votre activité commerciale ou toute autre activité économique à votre propre compte.

Votre actif commercial, à l'exception de votre propriété immobilière qui peut éventuellement en faire partie, doit être liquidé jusqu'au 31 mars 1942 et vous devez jusqu'à cette date demander la radiation de votre firme du registre de commerce. Pour autant que vous soyez en possession d'une autorisation pour le commerce ambulant (carte d'ambulant), d'après l'ordonnance du 28-11-1930, celle-ci est à remettre, sans délai, au service belge du Ministère du Commerce, à Bruxelles, rue de la Loi, 43. Pour autant que votre propriété immobilière fasse partie de votre actif commercial, celui-ci devra faire l'objet d'une déclaration à l'Office économique du Chef de l'Administration Militaire, Groupe XII, Bruxelles, Cantersteen, 47, jusqu'au 31 mars 1942. Des ordonnances spéciales seront prises pour la liquidation de cette propriété immobilière.

Votre stock de marchandises devra, pour autant qu'il s'agisse de marchandises textiles contrôlées, tombant sous l'application de l'arrêté du 23 décembre 1940 du Ministère belge des Affaires Economiques, être déclaré sur une liste à rédiger en double exemplaire à l'Office Central Textile (Service du Rationnement), rue de la Loi, 87, à Bruxelles, et ce au plus tard jusqu'au 7 mars 1942.

A cette liste devra être joint l'inventaire qui fit l'objet de votre déclaration du 30 juin 1941. Jusqu'à ce que l'Office Central Textile ait décidé de l'emploi qui sera fait des marchandises devant faire l'objet de la déclaration, il vous est fait défense immédiate de continuer toute vente de ces marchandises.

Votre attention est spécialement attirée sur les sanctions prévues par le § 24 de l'ordonnance du 31 mai 1941 du Commandant Militaire pour la Belgique et le Nord de la France, prévoyant la répression des infractions à cette ordonnance.

Für den Militärbefehlshaber in Belgien und Nordfrankreich
Der Militärverwaltungschef

Recommandée
An die Firma...
Handelsregister Nr
Ort
Strasse und Hausnummer

Comme on le voit les Boches n'ont d'autres soucis que de priver les Belges israélites de toutes ressources et de les faire vivre aux frais de la communauté.

Sachez, Messieurs, que les Belges sont en majeure partie des gens civilisés qui répugnent à classer les gens sur des bases dites raciales et à priver leur voisin d'un gagne-pain honnête.

Ils approuvent entièrement les paroles que M. Horace Van Hoffel écrivait au moment où il ne s'était pas encore rendu compte des bienfaits financiers du racisme :

« Les persécutions anti-sémites vont à l'encontre de la science et de la conscience chrétienne; j'ai eu personnellement plusieurs amis juifs et je n'ai jamais eu qu'à me vanter de leur fidélité et de leur générosité. »

Aujourd'hui le bel Horace fait des considérations anthropologiques dans le « Soir » du métis De Becker.

Belges, ne vous laissez pas prendre aux considérations pseudo-scientifiques des anti-sémites par intérêt.

Merci pour les cuivres

On se souviendra que, précédemment, la « Libre Belgique » avait publié la correspondance relative aux réquisitions de métaux non-ferreux.

Le gros argument que nos secrétaires généraux avaient fait valoir a cet égard était, qu'en cas de refus des administrations communales, notre pays en serait réduit à la famine.

Devant ce beau chantage, digne des époques les plus sombres de l'histoire, nos maïeurs avaient jugé bon de s'incliner et de se mettre en branle sans enthousiasme, mais enfin...

Ainsi que nous l'avions prévu, les bourgmestres ont tenu parole, mais eux seulement, le résultat ne se fait pas attendre, la Belgique manque des denrées de première nécessité, malgré les fournitures des cuivres et métaux non-ferreux.

Il faut toutefois dire à leur honneur que les choses les ont poussés à bout. Nous tenons dès lors à communiquer à nos lecteurs la lettre que le 12 février M. Coelst, agissant en qualité de représentant des bourgmestres de l'agglomération bruxelloise, a envoyée à M. Plisnier.

Le 12 février 1942

à Monsieur PLISNIER
Secrétaire Général du Ministère des Finances

Monsieur le Secrétaire Général,

Le 28 novembre dernier, les Bourgmestres de l'Agglomération bruxelloise vous ont fait savoir que, revenant sur leurs décisions antérieures dictes par des raisons de principe, ils consentaient, malgré les stipulations de la Convention de La Haye et les considérations qui justifiaient leur attitude primitive, à apporter leur aide à l'exécution des mesures édictées par l'autorité supérieure en vue de l'application de l'ordonnance allemande du 20 octobre 1941 visant la réquisition des métaux non ferreux.

Ils vous ont expliqué, en même temps, qu'ils ne se résolvaient à pareil revirement que pour des motifs d'intérêt supérieur, ceux du ravitaillement, leur exposés à l'Hôtel de Ville de Bruxelles, au cours d'une réunion de la Conférence des Bourgmestres, par Monsieur le Secrétaire Général Schuind et Monsieur le Gouverneur du Brabant, et repris dans votre lettre du 28 novembre 1941 au nom de tous les Secrétaires Généraux.

Vous y disiez notamment : « La situation du pays est, à cet égard, d'une gravité extrême » et que « vous déclineriez toute responsabilité dans ce domaine, si vous ne rencontriez pas, dans la question des métaux non ferreux, l'assistance des administrations provinciales et communales. »

Nous nous sommes donc inclinés.

Plus de deux mois se sont écoulés depuis lors et nous constatons aujourd'hui, à notre grande tristesse, qu'au lieu d'une amélioration c'est au contraire une aggravation qui s'est produite dans le manque de ravitaillement du pays. Bien plus, nous pouvons craindre de nouvelles restrictions, qui viendront rendre plus intenable la situation, en compromettant plus encore les conditions de vie déjà nettement insuffisantes pour assurer au strict minimum l'alimentation de notre population.

D'autre part, les rigueurs de l'hiver particulièrement dur se trouvent encore lourdement accrues par la pénurie, si pas l'absence totale de combustible. Et nous sommes pays producteur.

Il nous faut donc bien en déduire que les efforts des négociateurs n'ont pas eu de résultat favorable et que notre geste, inspiré par le désir de ne les contrarier en rien et par l'espoir que les déclarations qui nous avaient été faites devaient faire naître en nous, est demeuré vain.

Nous croyons de notre devoir de vous faire part de notre profonde déception et de l'obligation dans laquelle nous nous trouvons d'envisager, à l'avenir, comme totalement inutile une nouvelle tentative de notre part en ce domaine.

Nous sommes désolés d'en être arrivés ainsi à regretter notre décision ainsi que notre attitude et de vous prier de considérer qu'il ne nous paraîtra plus opportun de vous suivre dans des résolutons qui ne seraient pas prises dans le souci du respect de nos lois et des conventions internationales.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, les assurances de notre très haute considération.

Pour les Bourgmestres
de l'Agglomération bruxelloise :
Le Président de la Conférence,
(s) J. COELST

Malgré le ton énergique de la protestation, on songe un peu au Corbeau et au Renard.

Il ne fallait pas marcher, Monsieur Coelst. Une protestation toute platonique n'aurait dès lors pas été nécessaire.

Une mise au point

OU UN SCANDALEUX ABUS DE LA MEMOIRE DU CARDINAL MERCIER

Dans le « Pays Réel » du 24 janvier 1942, José Streel célèbre à sa façon « le souvenir du Cardinal Mercier ».

Nous sommes habitués depuis longtemps, hélas ! aux méthodes de propagande de l'infâme torchon rexiste. Nous connaissons aussi de longue date la perversion intellectuelle du dénommé Streel, le Rosenberg du parti de Léon Degrelle. Nous connaissons surtout sa manière d'interpréter l'histoire et de « traduire » la vérité.

Mais cette fois nous regrettons de ne pouvoir taire notre indignation. La manière insidieuse dont ce sophiste abuse de la mémoire du grand Cardinal dépasse tout ce qu'on peut imaginer. Il conduit ainsi son subtil raisonnement :

« Depuis un an et demi, beaucoup se sont posé la question : « Qu'est-ce que le Cardinal Mercier ferait s'il se trouvait encore » sur le siège de Malines ? ».

» Nul ne sait quelle aurait été son attitude. En tout cas, il est vraisemblable qu'elle aurait été aussi différente de sa conduite de 1914-18 que cette guerre est différente de la précédente.

» Pour notre part, sans vouloir le moins du monde l'annexer rétrospectivement, nous avons la certitude qu'une action comme la nôtre n'est nullement en contradiction, bien au contraire, avec l'essence de ses directives patriotiques ».

Avec quelle vigueur le Cardinal Mercier aurait, s'il avait vécu, remis à sa place ce ridicule petit sophiste, avec quel mépris il aurait répondu à son verbiage de philosophe à la manque.

Cette guerre est-elle à ce point « différente de la précédente », M. Streel, que le Cardinal Mercier eût approuvé l'invasion de Belgique par les hordes nazies ?

Pour nous, voyez-vous, ces immortelles paroles de la célèbre Lettre Pastorale « Patriotisme et Endurance » sont rigoureusement d'actualité :

« La Belgique était engagée d'honneur à défendre son indépendance : elle a tenu parole.

» Les autres Puissances s'étaient engagées à respecter la neutralité de la Belgique : l'Allemagne a violé son serment, l'Angleterre y est fidèle ».

S'il avait connu les exécutions des otages, les condamnations à mort les plus injustifiées, les milliers d'emprisonnements arbitraires, que nous subissons maintenant, le Grand Cardinal redirait aujourd'hui comme naguère : « Ces crimes crient vengeance au ciel ! »

S'il avait vu le peuple belge pour la deuxième fois écrasé par une contribution de guerre disproportionnée à ses faibles ressources, s'il l'avait vu affamé par le « scandaleux abus des réquisitions en nature », il aurait aujourd'hui comme alors stigmatisé « ces violations des articles 48, 49 et 52 de la Convention de La Haye ».

Il aurait aujourd'hui comme en 1914-1918, condamné publiquement les « punitions collectives à raison de faits individuels » comme contraires à l'article 50 de la Convention, « la méconnaissance des lois en vigueur dans le pays contrairement à l'article 43 ».

Comme alors il aurait stigmatisé la devise de l'occupant : « divide et impera » et « ses encouragements publics ou clandestins aux organisations et manifestations qui poussent à l'antagonisme de deux races traditionnellement unies ».

Il aurait élevé la voix haut et clair dans les circonstances présentes où l'ennemi brandit le sceptre des déportations massives, comme il le fit avec les Evêques belges dans son « Appel à l'opinion publique » du 7 novembre 1916.

Il aurait enfin aujourd'hui, comme en 1914-1918, proclamé que « la **vengeance publique** est l'expression des plus belles vertus humaines lorsqu'elle vise à remettre les choses et les hommes à leur place, à restaurer la paix sur la base de la justice ».

Avec lui, M. Streel, nous redisons avec ardeur et fierté : « Jusqu'au bout, notre Foi sera notre défi à l'oppresseur, notre acte quotidien de patriotisme. Le peuple a de l'énergie dans sa souffrance. Il attend la revanche, il n'appelle point l'abdication ».

PETITE NOUVELLE

Une mesure vexatoire. — Nous sommes désolés d'apprendre à nos lecteurs que par une ordonnance du 10 février 1942, l'autorité militaire a « interdit de confectionner des timbres et des sceaux de service de l'armée allemande ».

Nous sommes convaincus que ceux de nos lecteurs qui par inadvertance s'étaient permis dans le passé de confectionner lesdits « timbres et sceaux » et de les utiliser à des fins illicites, s'inclineront devant ce rappel à l'ordre de notre chère autorité d'occupation.

Que va faire Bo

Nous avons déjà signalé précédemment, sous ce même titre, les démarches que M. Borginon, commissaire « Royal » aux grandes agglomérations, avait tentées auprès de nos maïeurs pour obtenir une révision du statut du Grand Bruxelles.

Nous avons même communiqué à nos lecteurs la lettre de protestation que divers bourgmestres lui avait envoyée à cette occasion.

M. Coelst lui avait également rappelé qu'au cours d'une conversation M. Borginon avait reconnu qu'actuellement la réforme était légalement impossible.

Nous n'avons pas à prendre ici une position quelconque quant à cette mesure envisagée en soi.

Mais nous pouvons toutefois protester contre cette mesure pour deux motifs : le premier inspiré par des raisons d'opportunité, le second par des motifs de légalité.

L'opportunité

Il est certain qu'à l'heure actuelle, malgré les diverses entraves apportées par l'occupant à l'exercice de leurs fonctions, les collèges de Bourgmestres et Echevins répondent aux majorités envoyées dans les maisons communales par la volonté du peuple belge.

Une réforme à ce sujet va entraîner fatalement le remplacement de ces magistrats belges par des créatures agréées par le pouvoir occupant et allant à l'encontre de la volonté populaire.

Le résultat en sera une fois de plus l'infâme gabegie et le détestable népotisme que l'on rencontre dans toutes les administrations où les rexistes et V.N.V. sont parvenus à s'installer en maîtres.

Ce serait dès lors non seulement la fin d'un régime sain mais également l'organisation de la collaboration sans phrases.

Il ne faut, en effet, pas attendre d'un rexiste ou d'un V.N.V. une protestation quelconque contre les exactions dont nous pourrions être l'objet de la part de nos protecteurs. Ces Messieurs doivent pouvoir se constituer un magot pour assurer leurs arrières en cas de victoire alliée.

Enfin, si pour un motif quelconque la mesure s'imposait dans l'après-guerre, il est évident que sa réalisation dans les circonstances actuelles ne pourrait que lui être préjudiciable aux yeux de la majorité des Belges.

Au point de vue juridique

Deux idées doivent dominer le débat.

1° La guerre entre la Belgique et le Reich n'est pas terminée.

Elle débuta le 10 mai 1940 par l'envahissement de la Belgique et par la remise quelques heures plus tard de l'ultimatum par l'ambassadeur du Reich. Depuis ce moment aucun traité de paix n'est intervenue, aucun armistice n'a été signé. C'est même en raison de cet état de guerre que 70.000 prisonniers sont retenus dans les camps allemands.

2° Le Gouvernement belge de Londres existe-t-il toujours ?

L'art. 43 de la Convention de La Haye dit que l'occupant a l'obligation de respecter autant que faire se peut la législation nationale. Son pouvoir n'est dès lors qu'un pouvoir de fait. Nos lois restent donc toujours encore en vigueur.

D'après celles-ci nos secrétaires généraux n'ont aucun pouvoir personnel, ils ne détiennent celui-ci qu'en vertu de la loi du 10 mai 1940.

Nous avons publié, dans notre précédent numéro, un réquisitoire de M. l'avocat Général Hayoit de Termicourt qui détermine d'une manière précise la limite des pouvoirs des secrétaires généraux.

Or, si notre législation s'impose au pouvoir occupant, elle s'impose à fortiori aux Belges.

Le pouvoir occupant, dès son arrivée, demanda aux secrétaires généraux s'ils avaient un pouvoir législatif et dans la négative s'ils acceptaient une délégation en cette matière.

Les secrétaires généraux répondirent :

1. que dans le cadre de leur activité ils avaient un pouvoir de réglementation obligatoire, en cas de nécessité et d'urgence;

2. qu'ils n'avaient pas de pouvoir politique;

3. que les mesures d'ordre politique n'appartenaient qu'à l'autorité occupante.

L'art. 2 dit en effet : « Un examen plus approfondi de la loi du 10 mai 1940 a amené tous les secrétaires généraux à admettre le point de vue que l'art. 6 de la loi autorise chaque secrétaire général, dans le cadre de son activité professionnelle et dans les cas urgents, à prendre des arrêtés ayant force de loi. Lorsqu'une question relève de la compétence de plusieurs ministères, les secrétaires généraux intéressés prendront un arrêté en commun. Toute matière peut donc être réglée avec force de loi par ceux-ci, pour autant qu'il ne s'agisse pas de questions politiques ».

Répondant à l'offre de délégation qui leur était faite par l'ennemi, ils déclinèrent celle-ci en alléguant que le pouvoir ennemi en territoire occupé n'était qu'un pouvoir de fait et dès lors non susceptible de délégation. Ces pourparlers firent l'objet d'un procès-verbal dressé contradictoirement le 12 juin 1941.

Les secrétaires généraux donnaient en outre divers exemples de cas dans lesquels ils estimaient ne pouvoir intervenir, notamment une modification en matière linguistique, la réunion de plusieurs communes avec des raisons autres que purement économiques, des arrêtés à caractère militaire.

L'art. 4 de la Convention précise en effet ce qui suit :

« Exemple de cas purement politiques où les ministères belges ne pourraient pas prendre d'arrêtés : Une modification des lois en matière linguistique; la réunion de plusieurs communes pour des raisons autres que des raisons purement économiques (par exemple : dans le but de modifier la majorité wallonne ou flamande); des arrêtés ayant un caractère purement militaire (par exemple : la mise en marche de la Fabrique d'armes de Herstal). Dans ces cas, l'Administration militaire devrait, sous sa responsabilité, prendre et exécuter pareils arrêtés ».

L'arrêté que l'on se propose de prendre change la législation nationale sur divers points que nous tenons à rappeler ici :

A. Changement de limites des communes.
B. Modification au régime de l'état-civil.
C. Dissolution des collèges des bourgmestres et échevins et partant suppression de leurs pouvoirs.
D. Transfert à la ville des charges et avoirs des communes supprimées.
E. Dissolution des commissions d'assistance publique en une série de communes supprimées.
F. Mise en disponibilité de fonctionnaires avec réglementation arbitraire du problème de leur traitement et pension.
G. Nomination d'échevins et établissement arbitraire de leur préséance.

Il rentre donc nettement dans les mesures politiques.

Raisons d'ordre patriotique

Nous avons vu, d'après les principes développés ci-dessus, que les secrétaires généraux n'ont même pas le droit de prendre des mesures politiques en vertu de la loi du 10 mai 1940.

Si, dès lors, MM. Romsée et Borginon ont le droit de prendre les mesures qu'ils envisagent, ils agissent en tant que délégués du pouvoir occupant qui seul, d'après son pouvoir de fait, a la capacité de prendre des mesures politiques.

Dès lors, les réformes qu'ils préconisent, sortant du cadre de la Convention de La Haye, ne peuvent s'imposer juridiquement aux Belges.

Si MM. Romsée et Borginon agissent en tant que Belges, ils dépassent manifestement le cadre des pouvoirs accordés aux secrétaires généraux.

De nouveau dès lors, cette mesure ne peut s'imposer au respect de nos compatriotes.

C'est à bon droit que le 12 février 1942, 19 bourgmestres des communes de l'agglomération bruxelloise ont envoyé au satrape Romsée une lettre protestant par avance contre la violation de droit dont il allait se rendre coupable.

Nous en donnons ci-après la copie pour l'édification des bons patriotes.

rginon?

Le 12 février 1942

à Monsieur Romsée, Secrétaire Général
du Ministère de l'Intérieur.

Monsieur le Secrétaire Général,

Les dix-neuf Collèges des Bourgmestre et Echevins de Bruxelles et des communes avoisinantes ont reçu, datée du 2 février 1942, une lettre de M. Borginon, demandant, en sa qualité de Commissaire du Royaume aux grandes agglomérations, de lui fournir divers renseignements en vue de résoudre « les problèmes posés pour l'unification projetée de l'agglomération bruxelloise »

Cette lettre portait en marge la mention « Ministère de l'Intérieur et de la Santé publique ».

Nous devons en conclure qu'à l'exemple de la mesure que vous avez prise pour Anvers et les communes voisines, vous avez le projet personnel de réaliser ce qu'il est convenu d'appeler le Grand-Bruxelles.

Votre arrêté du 15 septembre 1941, complété par un arrêté d'exécution du 30 décembre 1941, créant le Grand Anvers, nous permet de prévoir dans quel esprit vous songez à réaliser la mesure envisagée. Il ne s'agit en rien d'améliorer les rapports intercommunaux, par certains accords que vous pourriez suggérer aux communes que nous administrons, mais bien d'en décréter la suppression.

Votre arrêté du 30 décembre 1941 décrète d'autorité le changement des limites des communes — la modification du régime de l'état-civil, la dissolution du Collège des Bourgmestre et Echevins et partant, la suppression de leur pouvoir, le transfert à la Ville d'Anvers des charges, droits et avoirs des communes supprimées et, partant, expropriées, la dissolution des Commissions d'Assistance Publique — la mise en disponibilité de fonctionnaires, avec réglementation arbitraire du problème de leurs traitements et pensions — la nomination d'échevins nouveaux et l'établissement arbitraire de leur ordre de préséance, etc.

Nous avons le devoir de vous faire savoir, dans ces conditions, que nous refusons d'apporter à un projet de cette nature la moindre collaboration et que nous nous abstiendrons de répondre à la demande de renseignements de M. Borginon.

La raison en est simple, et vous la comprendrez aisément. Nous nous refusons à collaborer à une mesure qui viole directement la Constitution nationale dans ses articles 3, 31, 108, comme aussi la loi communale.

Le fonctionnaire belge, qu'il soit secrétaire général, ou qu'il appartienne à un autre titre à l'administration centrale, n'a, en principe, aucun pouvoir personnel — il ne peut agir qu'en vertu d'une délégation que lui confèrerait l'autorité belge supérieure ou en conformité d'une loi belge.

La seule loi qui pourrait être invoquée par les secrétaires généraux est celle du 10 mai 1940; or, son texte est par trop clair.

Si elle peut conférer à diverses autorités, et notamment aux secrétaires généraux, en cas de nécessité et d'urgence un pouvoir de réglementation temporaire et obligatoire, elle ne leur confère et ne pouvait leur conférer un pouvoir législatif.

Bien plus, la loi elle-même prévoit dans son article 7 l'annulation des mesures qui seraient prises et qui seraient contraires aux lois.

L'autorité occupante elle-même se doit, en vertu de l'article 42 de la Convation de La Haye, de respecter, dans la mesure du possible, les lois nationales.

Pourrait-on concevoir, dans ces conditions, qu'il vous appartienne de les violer ?

Ajoutons que l'expérience de la vie communale, que vous voudrez bien nous reconnaître, nous permet d'affirmer sans crainte d'être contredits, que si l'on peut, dans l'avenir, prévoir certains accords intercommunaux il n'y a, dans l'état actuel des choses, aucune nécessité ni urgence à prendre une mesure de l'ordre que vous paraissez envisager; bien au contraire, l'ordre public et l'intérêt national ne pourraient qu'y perdre.

Vous suivre et vous aider dans la voie que vous paraissez vous être tracée serait pour nous la violation de notre serment; ce serait aller à l'encontre des sentiments de la population belge, qui est restée fidèle à ses institutions nationales et traditionnelles.

(Suivent les signatures des Bourgmestres des 19 communes de l'agglomération bruxelloise).

Toutes nos félicitations à MM. les Bourgmestres.

Rappelons d'autre part au satrape énergumène que le code pénal belge punit gravement ceux qui profitent de la guerre pour modifier nos institutions nationales.

M. SCHMIDT
doit abandonner l'écharpe

M. Schmidt bourgmestre d'Etterbeek vient d'être obligé de donner sa démission de maïeur de la commune.

Le motif en est fort simple : il a refusé de souscrire aux exigences allemandes en ce qui concerne l'U.L.B.

M. Schmidt vient d'adresser à différentes personnalités de la commune la missive dont nous donnons ci-dessous connaissance.

Nous pouvons être fiers de compter encore de tels citoyens.

COMMUNE D'ETTERBEEK — Etterbeek, le 21 février 42

Le Bourgmestre.

Messieurs,

L'attitude ferme et patriotique du Conseil d'administration de l'Université Libre de Bruxelles se refusant à conférer la dignité professorale à des personnages hostiles à nos institutions nationales, vaut à ses membres l'honneur de sanctions multiples.

Après l'incarcération de certains Administrateurs et Professeurs, après les amendes ou l'interdiction de sortir de chez eux infligées à d'autres, vient maintenant la défense faite à chacun des Membres du Conseil d'administration d'exercer des fonctions publiques.

Les rôles sont donc renversés. Ce sont les Belges soucieux de la haute conscience de leur mission nationale et morale dont ils sont investis qui sont considérés comme indésirables, alors que des condamnés pour haute trahison sont imposés comme « rénovateurs » de la Nation.

J'ai la fierté d'être parmi ceux qui sont ainsi frappés.

Je dois donc, forcé et contraint par l'autorité ennemie, cesser d'exercer, pendant sa période d'occupation de notre Pays, mes fonctions actives de Bourgmestre d'Etterbeek, sans que pour cela je me considère dépossédé de la nomination que m'a conférée le Roi.

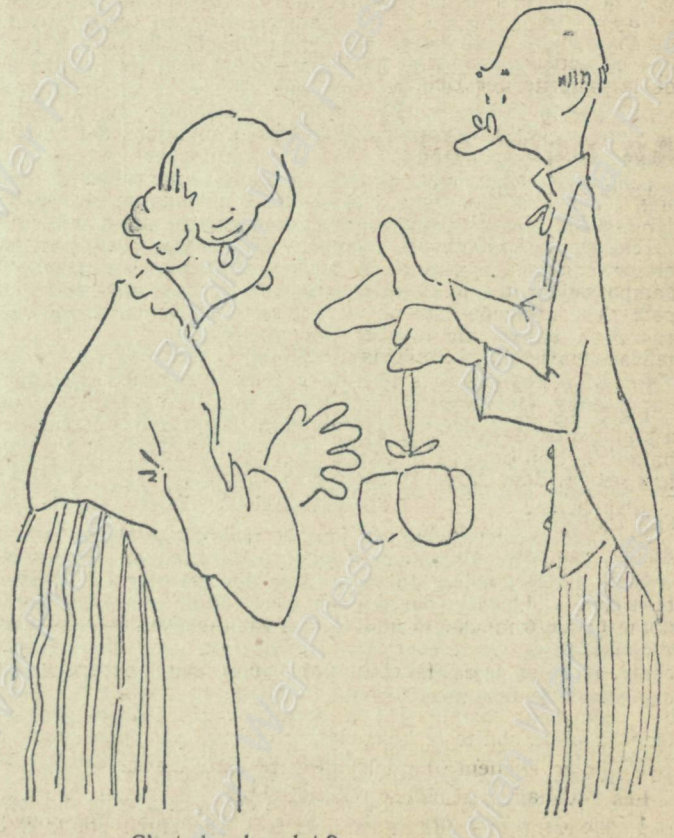
J'ai été très heureux d'avoir pu, avec votre aide toujours si précieuse et dévouée, veiller à la prospérité de notre commune et au développement du bien-être de notre population.

Je fais les vœux les plus ardents pour que je puisse bientôt reprendre cette collaboration.

Veuillez agréer, Messieurs, les assurances de ma considération très distinguée et de mes sentiments d'entier dévouement.

(s) L. SCHMIDT

Les bons cadeaux...



— C'est du chocolat ?
— Non... de l'anthracite...

Une grave menace pèse sur les travailleurs belges

Depuis quelque temps déjà on se montre très anxieux, dans les sphères du travail, concernant les projets envisagés par les dirigeants du Troisième Reich en vue de pourvoir l'Allemagne de la main-d'œuvre nécessaire au soutien de ses fabrications de guerre.

Les autorités allemandes sont aux abois. La guerre fraîche et joyeuse faite en Russie soviétique a si bien éclairci les rangs des forces teutonnes et causé de tels ravages que les vides ainsi créés doivent être comblés de toute urgence pour ne pas compromettre le succès de l'offensive de printemps sur laquelle Hitler fonde ses ultimes espoirs.

Il faut que l'Allemagne retire de ses fabriques, de ses usines, de ses ateliers, de ses campagnes un nombre impressionnant de travailleurs pour les envoyer en toute hâte sur toute l'étendue du front où, chaque jour, au milieu des rafales de neige et dans une bise glaciale dont, de l'avis d'Hitler lui-même, on n'a plus connu de rigueurs comparables depuis des dizaines d'années, la fleur de l'armée allemande aux prises avec un adversaire accoutumé à toutes les rudesses du climat, est fauchée impitoyablement autant par le feu des canons et des mitrailleuses que par les morsures mortelles du vent d'hiver.

Jamais, évidemment, le Dr Gœbbels ne nous dira l'étendue des pertes subies par les armées du Fuhrer. Dès l'instant où le prestige du régime dont il est l'incarnation encore vivante est en jeu, Hitler a sacrifié sans compter les vies humaines offertes en holocauste au Moloch de la guerre. Ne faut-il pas épargner au peuple allemand, en lui épargnant la lecture de douloureuses statistiques, les conséquences morales de l'effroyable tragédie dans laquelle Hitler l'a entraîné ?

En attendant, il faut donc que les travailleurs industriels et agricoles allemands, expédiés « full speed » dans les différents secteurs du front de l'Est, soient remplacés par une autre main-d'œuvre, et celle-ci ne peut être fournie que par les pays qui gémissent actuellement sous la botte hitlérienne. Il y a là un vaste problème à résoudre qui intéresse au premier chef nos travailleurs à qui le Reich songe comme il songe à une utilisation meilleure de tous les prisonniers de guerre enfermés dans ses camps de concentration.

Le « Pays Réel » dont la lecture est généralement indigeste — car on ne se complaît généralement pas à méditer la prose de José Streel, ce sinistre constipé — nous apporte au sujet des plans allemands des indications qui paraissent avoir échappé à la vigilance de la censure. Son correspondant particulier à Berlin (?) un certain E. W. Caracciolo — un Italien envers qui Degrelle a sans doute des obligations depuis qu'il a reçu 19 millions de subsides du Signor Mussolini pour les besoins de sa propagande — nous explique que, depuis le discours prononcé par le Fuhrer le 30 janvier, le problème de la main-d'œuvre occupe le premier plan des préoccupations des cercles dirigeants et responsables.

L'industrie allemande, écrit-il, emploie aujourd'hui à peu près 24 millions d'ouvriers, c'est-à-dire 2 millions de plus qu'au début de la guerre. Cette augmentation correspond à peu près au chiffre des travailleurs étrangers (2.200.000) sans compter les prisonniers de guerre (1 million et demi) travaillant en Allemagne. Mais cela ne suffit pas et le Dr Ley, chef du Front du Travail, vient de faire un vibrant appel en faveur d'une augmentation notable du nombre des travailleurs.

D'autre part, la « Franfurter Zeitung » annonce que le Dr Mansfeld a été mis à la tête du « Bureau Central » organisé par Gœring. Des pouvoirs illimités lui ont été conférés notamment en ce qui concerne « la création de nouvelles forces ouvrières ». Ces pouvoirs doivent lui permettre d'utiliser de plus en plus les prisonniers de guerre et d'enrôler — vous entendez ? — quelques centaines de milliers « d'ouvriers étrangers supplémentaires ».

Enfin, le correspondant du journal rexiste signale un article de la « Deutsche Allgemeine Zeitung » dans lequel on nous révèle de quelle manière on se propose d'augmenter « les forces ouvrières ». L'article suggère en effet, dit-il, que l'Allemagne adopte pour son usage la « Coopération obligatoire » (Hilfsverpflichtung). On estime que l'application de cette méthode équivaudrait à une véritable mobilisation des ouvriers de la main-d'œuvre étrangère ce qui, explique le bonhomme, semble pleinement justifié si l'on considère que l'Allemagne défend l'Europe contre le bolchevisme et que, par conséquent, le moins que l'on pourrait demander aux autres pays (sic), c'est de travailler pour soutenir son effort militaire.

Et voilà ! Notre population ouvrière est ainsi avertie du complot qui est tramé contre sa liberté. L'Allemagne songe à la réquisitionner de force si elle ne se montre pas docile.

Modification ministérielle

Ci-dessous la communication faite, le jeudi 26 février 1942, devant le micro de Radio-Belgique, par M. PIERLOT, Premier Ministre :

Depuis quelque temps, la tâche administrative du gouvernement est devenue trop absorbante et tend à détourner l'attention des ministres des problèmes essentiels que posent les événements actuels et dont la solution intéresse au plus haut point l'avenir du pays. En conséquence, le gouvernement a décidé d'apporter certaines modifications dans l'organisation de son activité. Le Conseil des Ministres, qui est l'organe constitutionnel responsable chargé d'exercer le pouvoir en l'absence du chef de l'Etat et des Chambres, reste composé comme il est. Il n'y aura donc aucun changement ministériel. La répartition des attributions entre les ministres sera, toutefois, un peu différente de ce qu'elle est actuellement.

D'autre part, le gouvernement a décidé de nommer trois sous-secrétaires d'Etat. Pour définir cette fonction, il n'y a pas lieu de rechercher des éléments de comparaison dans les pays où la même appellation est en usage. Le texte de l'arrêté-loi porte que les sous-secrétaires d'Etat seront chargés, sous la responsabilité des ministres, de la gestion de certains départements ministériels et de certains services administratifs.

Après ces changements, le gouvernement sera organisé de la manière que voici :

Le Premier Ministre exercera les attributions du ministre de la Justice. Il sera chargé également des attributions ministérielles non prévues dans la présente énumération.

M. Spaak, ministre des Affaires Etrangères, reste chargé de l'information et de la Propagande. Il aura désormais dans ses attributions l'aide aux réfugiés, le Travail et la Prévoyance sociale, l'Administration de la Milice.

M. Gustave Joassart lui prêtera son concours en qualité de sous-secrétaire d'Etat à l'Aide aux réfugiés, au Travail et à la Prévoyance Sociale.

M. Gutt, ministre des Finances, conserve les départements de la Défense Nationale, des Affaires Economiques et des Communications.

M. Henri Rolin devient sous-secrétaire d'Etat à la Défense Nationale.

M. De Vleeschouwer, ministre des Colonies, sera chargé de l'Instruction Publique.

M. Julius Hoste sera sous-secrétaire d'Etat à ce département.

Le gouvernement a l'intention d'associer de plus près à son action plusieurs personnalités qui, sans faire partie du Conseil des Ministres, seront néanmoins appelées à prendre part à certaines de ses délibérations et à la préparation des décisions importantes. Ces personnalités sont les présidents des deux Chambre législatives, les Ministres d'Etat et les anciens premiers ministres lorsqu'ils se trouvent en Grande-Bretagne. Les sous-secrétaires d'Etat assisteront aussi à ces réunions.

Je n'ai pas à m'étendre longuement sur les titres des trois nouveaux sous-secrétaires d'Etat. Ils vous sont connus :

M. Julius Hoste, ancien ministre de l'Instruction Publique a, au cours d'une brillante carrière dans le journalisme, acquis de larges contacts dans l'opinion publique de la partie flamande du pays. Il a été président de l'Association Générale de la Presse belge.

M. Henri Rolin, sénateur, professeur de droit international public à l'Université Libre de Bruxelles, lieutenant de réserve d'artillerie, a participé brillamment à la guerre de 1914-1918 et, au cours de la guerre actuelle, à la campagne de Belgique. Engagé volontaire en 1914, il a conquis ses étoiles d'officier sur le champ de bataille. Il a été l'objet de plusieurs citations. Il a été blessé trois fois. Trois de ses frères ont été tués à l'ennemi. Son passé militaire lui assure une légitime autorité dans les milieux de l'armée.

M. Gustave Joassart, directeur d'une importante industrie métallurgique, est président du Groupement patronal de la Construction mécanique. Il est connu non seulement pour sa compétence industrielle et son expérience administrative, mais aussi pour son sens social très averti. Indépendamment des fonctions spéciales qui viennent de lui être confiées, il continuera à apporter son concours au gouvernement en ce qui touche la préparation de la reconstruction économique du pays.

MM. Rolin et Joassart sont arrivés de Belgique récemment. Tous deux ont pris une part très active à la résistance patriotique, l'un à l'Université, l'autre dans l'industrie. En portant sur eux son choix, le gouvernement a été inspiré par le désir de travailler en union toujours plus confiante et plus efficace avec la Belgique occupée. Je suis certain que cette intention répond à la vôtre.

Que diriez-vous M. Poulet?

Nous tenons à soumettre à nos lecteurs divers éléments relatifs à notre production de guerre.

Voici d'abord nos exportations de fonte vers l'Allemagne :

Au mois de décembre 1941, la fonte qui devait partir de chez nous pouvait se répartir en trois grandes catégories :

1° les inscriptions pendant le mois;
2° les livraisons pendant le mois;
3° le carnet total restant à expédier à la fin du mois.

Etudions dans chacune de ces catégories les chiffres fournis.

1° Les inscriptions pendant le mois :

Exportations directes vers l'Allemagne 2.940 T. représentant 1.067.030 R. M. ?

Exportations vers d'autres pays pour des besoins allemands : Hollande 168 T. pour une valeur de 105.392 R. M.?

Fournitures faites en Belgique pour des besoins allemands, 2.069 T. représentant 783.932 R. M.

2° Les livraisons du mois :

Exportations vers l'Allemagne 2.938 T. représentant 1 million 427.534 R. M.

Exportations vers la Hollande 197 T. pour une valeur de 105.848 R. M.

Fournitures en Belgique pour des besoins allemands, 2.561 T. d'une valeur de 1.071.136 R. M. ?

3° Carnet total restant à expédier en fin de mois :

Vers l'Allemagne 26.937 T. pour 12.782.649 R. M. ?
Vers la Hollande 905 T. pour 471.140 R. M.
Vers la France 45 T. s'élevant à 28.400 R. M. ?

Pour les besoins allemands en Belgique 13.803 T. représentant 7.108.044 R. M.

Et ensuite nos envois d'aciers :

Livraisons faites et à faire pendant le mois de décembre 1941:

1° Les livraisons faites

Vers l'Allemagne 24.004 T. soit 2.897.789 R. M. en ce qui concerne les comptoirs.

66 T. soit 16.830 R. M. pour les industries privées.

Exportations vers d'autres pays pour des besoins allemands :

France	850 T. soit	120.818 R. M.
Norvège	489 T. soit	75.539 R. M.
Hollande	5.085 T. soit	843.401 R. M.
Italie	17 T. soit	3.230 R. M.

2° Livraisons restant à effectuer :

Allemagne	96.366 T. soit	11.951.922 R. M.

Vers d'autres pays pour des besoins allemands :

France	3.486 T. soit	514.334 R. M.
Norvège	1.448 T. soit	236.380 R. M.
Danemark	544 T. soit	122.944 R. M.
Hollande	14.996 T. soit	2.625.683 R. M.
Italie	3.073 T. soit	15.005.356 R. M.

En dehors de ces deux groupes d'exportations il faut également tenir compte des fournitures demandées et des fournitures effectuées en Belgique pour des besoins allemands.

Les livraisons effectuées étaient de :
31.110 Tonnes représentant 4.054.180 R. M.

Le carnet de commandes totales restant à livrer s'élevait à 115.565 Tonnes dont la valeur s'élevait à 15.005.356 R. M.

Que diriez-vous, Monsieur Poulet, si un jour la R.A.F. venait bombarder nos fonderies et aciéries ? Qui en serait donc responsable : les Anglais qui défendent leur territoire et essayent de restaurer notre indépendance ou les chevaliers d'industrie qui livrent sans vergogne à l'ennemi ?

«-»

Chez les médecins

TABLEAU DE L'ORDRE ET TABLEAU D'INFAMIE

On sait avec quelle vigueur le corps médical a réagi contre l'édit créant l'ordre des médecins à la sauce nazi, signé par le traître national Romsée à l'instigation de son éminence grise, Willem Libbrecht, le fils du condamné à mort du « Raad van Vlaanderen ». Un nouveau pas vient d'être franchi dans la voie de la domestication des médecins belges : depuis le 6 mars, les disciples d'Esculape sont gratifiés d'une demi-douzaine de fuhrers ! Un certain VAN HOOF F., d'Anvers, est promu chef de la « Kamer van geneesheeren » et chef de l'ordre des médecins pour tout le pays; ses suppléants à la « Kamer » sont les sieurs G. ISERBYT, de Courtrai et L. VAN ROYE, d'Eigenbilsen. Le sieur Marcel DOSSIN, de Bruxelles, a accepté le rôle de chef de la « Chambre des médecins »; ses acolytes sont les sieurs R. BOBON, d'Angleur et L. BRASSEUR, de Soire-sur-Sambre.

Qu'un VAN HOOF — fils de ce brave sacristain de Merxem, homme sans culture, au profil de Gœbbels — soit enchanté de cette « promotion », nul ne s'en étonnera ! Il l'a bien méritée par sa prose servile et la souplesse de son échine devant tout ce qui personnifie le pangermanisme. La substantielle sportule dont furent généreusement gratifiés ses devanciers dans la trahison l'obsédait depuis longtemps. Quant à son complice le sieur Marcel Dossin (à ne pas confondre avec le Dr Pierre Dossin, de Liége, praticien très honorablement connu), on ne lui connaît guère comme états de services digne d'être notés que les suivants : dès le 25 mai, soit 3 jours avant la capitulation de notre armée, ce médecin militaire avait troqué son uniforme d'officier contre des effets civils et se baladait à Arcachon, loin des compatriotes qu'il aurait pu ou dû aider. Seul dans ce cas — du moins nous le supposons pour l'honneur du Service de Santé de l'Armée — on conviendra qu'il était tout désigné au choix du traître national Romsée.

Comme on le voit, l'équipe chargée de faire plier devant la botte nazie un de nos corps sociaux les plus férus d'indépendance et de liberté est en bonnes mains. Les fuhrers ont été désignés au grand choix.

Un conseil au fuhrer Dossin : qu'il conserve soigneusement son uniforme pour le réendosser le jour du règlement des comptes, pour qu'on lui arrache ses galons en vertu d'un certain art. 118bis du Code Pénal qui vise précisément son cas.

Van Hoof, Dossin, Bobon, Brasseur, Iserbyt, Van Roey ! Médecins belges, retenez bien les noms de ces individus, que vous vous empresserez de chasser de vos rangs lorsque la conscience nationale reprendra ses droits !

«-»

Petites Nouvelles

Camarades ouvriers dans notre numéro du 1er mars nous vous avons annoncé les déportations et du travail obligatoire pour les protecteurs.

Nous vous avons donné des directives à ce sujet.

Le 6 mars les Allemands ont pris une ordonnance pour le travail obligatoire.

Camarades rappelez-vous nos mots d'ordre. N'oubliez pas que nous sommes en temps de guerre.

Il était un petit navire. — On annonce la mise en chantier d'un cargot de 10.000 tonnes, l' « Aviateur » qui sera le premier d'une série de dix que la Belgique a commandés à la Grande-Bretagne.

Les déportations. — L'autorité occupante a demandé au directeur des usines Tudor à Florival, en Brabant wallon, le dixième de son personnel qualifié pour travailler en Allemagne. Le directeur, ayant refusé, a été interné le lendemain. Mais les Boches n'ont pas eu le personnel qu'ils désiraient.

Mon père est pâtissier ! — M. A. B. propriétaire des pâtisseries du Finistère s'est engagé dans la Légion wallonne pour combattre en Russie.

Cet excellent patriote s'est fait photographier en uniforme allemand et sa photo occupe la place d'honneur sur le piano de ses filles, demoiselles rexistes qui se trouvent fort jolies en uniforme. La place des patriotes n'est plus aux pâtisseries du Finistère. A boycotter.

Les agents sont des braves gens. — Le nouveau commissaire de police d'Alost vient d'être nommé. Il s'agit du sieur Vanderlinden, précédemment garde-ville dans une commune de l'agglomération bruxelloise. Excellent V.N.V., pro-allemand réputé mais médiocre gardien de la paix. (Cela se comprend). On voit que l'ordre nouveau s'attache spécialement à la compétence. Les festivités d'installation solennelle n'auront lieu qu'après le départ des Allemands.

... **« dans sa candeur naïve ».** — Les Allemands viennent de mettre en vente au Mouvement National Populaire Wallon, 120, rue Féronstrée à Liége, une très folichonne brochure intitulée « proclamation du Fuhrer au peuple allemand et note du Ministère des Affaires étrangères au gouvernement soviétique, avec annexes ». L'une des annexes est le rapport du Ministre de l'Intérieur du Reich et du chef de la police allemande sur les menées ourdies par l'U.R.S.S. contre l'Allemagne et le National-Socialisme.

On y apprend notamment que les services de sabotage de l'U.R.S.S. se sont attaqués à 16 navires allemands, 3 navires italiens, 2 navires japonais et que dans deux cas ces « actes criminels » ont abouti à la perte totale des meilleurs navires du Reich (page 85 de la dite brochure).

Inutile de dire que nous remercions chaleureusement M. Heydrich de cette excellente nouvelle.

Le même rapport signale des attentats contre le vapeur italien Boccacio, le vapeur japonais Kasij Maru, la vapeur Saar et le cargo Phyla.

Nepper et consorts jugés par le chef de la police allemande. — Parlant des méthodes de la Guépéou, le même Heydrich déclare : « Il est établi, d'après les évaluations les plus prudentes, que la Guépéou s'est adressée à 50 % des transférés pour les contraindre sous la pression de menaces ayant le caractère de chantage, ou par des promesses pharamineuses d'argent à la collaboration désirée. Mais la Guépéou ne s'est pas bornée à tenter par l'emploi des moyens les plus répréhensibles à faire de ces Allemands des traîtres à leur pays ».

Bonne leçon pour tous les délateurs belges qui savent maintenant comment leurs patrons les qualifient.

Qui l'eût cru ? — La même maison d'édition publie une œuvre du docteur Joseph Winschuh intitulée « L'Edification d'une Europe nouvelle ». Il y est dit expressément : « une quotepart sans cesse croissante de l'économie allemande fut mise au service du réarmement, d'abord d'une façon dissimulée puis au grand jour » (page 13).

Pauvre Allemagne désarmée !

M. Gœring sur le marché noir. — Le même Winschuh semble un spéculateur avéré. Il déclare en effet page 6 « le mot de Herman Gœring : des canons plutôt que du beurre » était faussement interprété. Il signifiait qu'au lieu de consacrer la plus grande partie de notre production nationale à vivre à l'aise comme il eut été facile de le faire, nous estimions préférable d'en faire bénéficier nos armements. Il signifiait que nous augmentions notre capital de guerre lequel en cas de réussite ne serait pas moins productif qu'une fabrique qui produit des marchandises ».

Cela rappelle un peu le Canard Enchaîné « Et demain sur vos tombeaux, mes blés pousseront plus beaux ».

von Ribbentrop dans sa dernière création. — Le discours du 26 novembre 1941 contient une perle. Ribbentrop y dit : « Je ne crois pas exagérer en affirmant que cette campagne de 5 mois à l'Est sera désignée comme le plus grand fait militaire que l'histoire mondiale ait jamais connu jusqu'à présent. Pendant ces cinq mois on a réussi à anéantir complètement l'armée russe ».

Qu'attend donc von Ribbentrop pour aller faire une petite tournée de propagande à Rostov, Leningrad et Moscou.

Maman les p'tits bateaux. — D'après les calculs de MM. Hitler et Mussolini, la flotte anglaise doit actuellement être constituée par « moins 175 navires ». En effet en septembre 1939 l'empire britannique possédait :

Cuirassés, 15; Porte-avions, 7; Croiseurs, 72; Contre-torpilleurs, 185; Sous-marins, 58. Total : 327.

L'axe annonce avoir coulé :

Cuirassés, 15; Porte-avions, 7; Croiseurs 62,; Contre-torpilleurs, 183 Sous-marins 95. Total : 500.

Sont-ce les 173 vaisseaux fantômes qui empêchent Mussolini de reprendre son empire et Hitler d'envahir l'Angleterre.

De source autorisée allemande, nous sommes en mesure d'annoncer qu'au cours du raid effectué récemment par les Anglais sur Bruneval, deux ou trois officiers supérieurs allemands ont été emmenés en Angleterre. Peut-être ne demandaient-ils pas mieux.

Admirons la foi de ce mercenaire. — Le lundi 9 mars, à 9 h. ½ du soir, un garde de la légion wallonne, en uniforme, installé au Cap N..., café bien connu aux environs de la gare du Nord, faisait ses confidences à deux gentilles femmes attablées avec lui. Ecoutons-le :

« Tous les villages russes que nous avons vus sont pauvres et sales.

» Je retourne en Russie demain. Mais tous les bobards et la propagande rexiste, je m'en f... royalement : je suis logé, nourri et habillé et je touche une belle solde. Si l'affaire tourne mal pour nous, j'irai m'installer dans une autre ville en Belgique, où on ne me connaît pas ».

Jeudi 5 mars, le nouveau... et ordre nouveau— bourgmestre de Denderleeuw avait organisé une séance de cinématographie obligatoire pour les enfants des écoles. Passa d'abord un film gai, et les gosses s'amusèrent follement. Vint ensuite un film de popagande nazie; à la vue d'Anglais sur l'écran, retentirent des cris d'allégresse, ponctués de bravos; par contre, lorsque défilèrent des Allemands, ce furent des huées et même des batailles en règle entre les écoliers. La séance fut suspendue...

De bons patriotes limbourgeois nous envoient une requête pour demander d'attirer l'attention de tous les ouvriers limbourgeois sur le rôle joué par le nommé Van Doorn, Jaak, habitant 97, Route de Vurten à Beeringen-Mines. Ce traître vient d'être nommé par les nazis Secrétaire Général pour le Bassin de la Campine de la Centrale des Mineurs, Organisme affilié à l'UTMI.

Cet individu se fait payer grassement par les nazis pour embrigader les ouvrier à partir en Allemagne. Il leur promet des salaires mirifiques et ceux qui ne veulent pas accepter de partir, il les pousse à faire la grève pour obtenir des augmentations des salaires, alors qu'il sait très bien que le Commissariat aux Prix et Salaires n'accorde aucune dérogation.

Nous sommes heureux de signaler que quelques bons patriotes limbourgeois ont ce traître à l'œil et qu'ils ne lui permettront pas de partir, lorsque la valetaille nazie nous quittera.

M. Romsée devant le Kriegsgericht. — On nous assure que le satrape a été arrêté le samedi 21 février sur la route de Hasselt à Louvain par la Feldgendarmerie de cette dernière ville. Dans la voiture on aurait trouvé du beurre et de la viande. Pour nous cela vaudrait 1 an de prison sans circonstances atténuantes. On va voir ce que cela va coûter au satrape.

Un petit oubli. — Nous avons oublié de signaler parmi les professeurs de l'U.L.B. qui avaient accepté le principe de la collaboration un sieur Vande Walle (école de commerce). Voilà qui est fait.

Sur la route blanche. — On nous signale que nos protecteurs préparent une ordonnance interdisant aux femmes et aux enfants l'accès des voitures automobiles.

Recette économique. — Roulez une carte de viande dans une carte de pommes de terre. Déposez celle-ci dans les timbres de graisse pendant 24 heures. Chauffez les timbres de café sur la carte de charbon et ajoutez-y les timbres de sucre et de lait. Trempez les timbres de pain dans le mélange. Après le repas essuyez-vous la bouche avec la carte de rationnement, lavez-vous les mains avec les timbres de savon et essuyez-les avec la carte de textile et en sortant n'oubliez pas de vous essuyer les pieds sur l'ordre nouveau.

Clearing. — Le clearing belgo-allemand est débiteur du côté allemand de près de HUIT MILLIARDS de francs, ce qui signifie qu'en plus de la contribution mensuelle de plus d'un milliard qui nous est imposée pour l'entretien d'une armée d'occupation qui ne représente plus la vingtième partie de ce qu'elle était il y a un an et demi, moment où cette contribution fut fixée et exigée, et en plus de tous les pillages de nos produits nationaux, nous voyons partir dans les caisses allemandes des sommes constamment accrues qui dépassent de loin les possibilités de payement du pays.

Ce clearing sert à payer la production des usines belges pour l'économie de guerre allemande et même le salaire des ouvriers belges qui, sous la pression de la faim, travaillent dans les industries de guerre allemandes contre notre pays.

Ce qui fait qu'en fin de compte, par le fait du débit de huit milliards qui s'accroît de jour en jour, ce sont les Belges qui payent eux-mêmes ces fournitures et le salaire de ces ouvriers.

La participation du public aux spectacles. — Nos vaillants rexistes avaient organisé le 22 février une grande manifestation au Palais des Beaux-Arts à Bruxelles. A cette fin, l'Etat-Major du mouvement avait fait parvenir à ses membres une « note importante » où il disait notamment « Pour la première fois sans doute au cours d'une manifestation de ce genre, il a été décidé de faire participer directement le public aux phases successives de la cérémonie d'aujourd'hui ».

La première phase fut une rossée d'importance des rexistes. Le public y participa on ne peut plus directement d'ailleurs. Les rexistes ne se vantèrent pas du succès de cette participation du public.

AMIS LECTEURS

Merci du fond du cœur d'avoir répondu si nombreux à notre appel. Vous avez renouvelé avec enthousiasme vos abonnements à la « Libre Belgique ». Ce fut pour nous un réconfort et un encouragement. Nous ne pouvons pas vivre sans vos oboles. Vous avez jugé que notre action était saine et qu'il était souhaitable qu'elle se développe. Nous vous assurons de notre indéfectible attachement. Nous n'épargnerons aucune peine pour diffuser la VERITE, pour vous renseigner et vous réconforter.

Merci du fond du cœur.

Bien heureuse sera la « Libre Belgique » quand la Belgique sera LIBRE.